Image not found or type unknown

Frais obsèques de ma belle-mère

Par **marie3852**, le **07/03/2016** à **20:27**

Bonjour, ma belle-mère est décédée en janvier. Elle vivait en maison de retraite. Seuls mon mari et moi nous occupions d'elle, ses 2 autres enfants ne lui rendant jamais visite.
Lors de son décès mon mari a signé aux pompes funèbres pour faire enterrer sa maman. La tutrice de l'hôpital a envoyé le dossier au notaire et les pompes funèbres ont réclamé leur dû auprès de ce notaire.
Il leur a été répondu qu'il n'y avait pas de fonds et que mon mari n'avait qu'à payer.
Comment se fait-il que les 3 enfants ne soient pas mis à contribution ?
Je précise que nous n'avons jamais disposé des comptes de ma belle-mère car elle était sous tutelle de la maison de retraite mais la tutrice nous avait assuré qu'il y avait de quoi régler l'enterrement.La notaire dit le contraire !
Devions-nous la laisser à la morgue car ses autres enfants ne s'en occupauent pas et ne sont même pas venus aux obsèques ?
Pensez-vous que nous devrons payer ?
Merci pour vos réponses, nous sommes 2 retraités un peu perdus

Par **catou13**, le **08/03/2016** à **09:50**

Bonjour,
Le notaire n'a sans doute pas encore débloqué les comptes bancaires de votre belle-mère et ne dispose pour l'instant d'aucun fonds sur sa comptabilité pour régler la facture.
Mais si la Tutrice affirme qu'il y a de quoi régler les frais funéraires, sachez qu'il est possible d'en obtenir le prélèvement sur un compte de la défunte dans la limite de 5000 euros (et du solde créditeur bien sûr)sur simple présentation de la facture à la banque.
Si vous avez fait l'avance des frais funéraires, qui constituent un passif successoral à la charge de tous les héritiers en proportion de leurs droits, vous êtes en droit d'en demander le remboursement à concurrence des 2/3. Pour cela adressez un courrier au Notaire avec copie de la facture mentionnant que vous l'avez payée.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés